

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 13/2023

Remplacement de composants de réseau informatique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission chargée de l'étude du préavis 13/2023 composée de :

- Roland Bucher (PLR)
- Yves Diserens (PLR)
- Franck Magnenat (PLR)
- Yannick Moser (PSIP) en remplacement de Muhizin Muminovic
- Arben Dalipi (PSIP)
- Michael Marguet (UDC)
- Rafael Donadello (PVL), confirmé dans son rôle de président-rapporteur

s'est réunie une seule fois le lundi 23 octobre 2023 à la salle de la Municipalité.

Monsieur Eric Küng, Municipal délégué, ainsi que Monsieur François Leuthold, chef de secteur Informatique et Télécoms, nous ont rejoint afin de compléter les informations reçues et répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et les clarifications apportées.

Préambule

En vertu du préavis n° 05/2012, autorisant la mise en réseau informatique des bâtiments communaux, le Conseil communal a permis à la Municipalité de créer une infrastructure cohérente.

La durée de vie des équipements réseau étant limitée, la Municipalité a décidé de remplacer les composants en fin de cycle de vie. Le projet, initialement prévu pour 2022, sera réalisé début 2024, un retard dû au Covid-19.

Il est à noter que le matériel actuel, en service depuis 2012-2013, a fonctionné sans interruption avec très peu d'incidents.

Analyse

1. Durée de vie des appareils

La question de la durée de vie de ces appareils a suscité une réflexion approfondie au sein de la commission. En considérant l'aspect financier, il est préconisé de prévoir un budget sur une période de cinq ans pour garantir que l'ensemble du parc d'appareils reste fonctionnel et performant. Sur le plan technique, il est généralement admis que ces appareils ont une durée de vie comprise entre cinq et sept ans, en fonction du cycle de vie établi par le constructeur. Dans notre cas, nous pouvons confortablement tabler sur une durée de vie de sept ans. À l'heure actuelle, il est à noter qu'aucune maintenance majeure n'est requise, ce qui témoigne de la qualité et de la robustesse de ces appareils.

2. Réseau actuel

La commission s'est légitimement interrogée sur la présence du CVE Les Passerelles à Corcelles dans les bâtiments, et sur l'absence du bâtiment du SDIS à La Palaz. La réponse fournie à cette première interrogation est que le CVE est une association regroupant Corcelles et Payerne, et que le coût de ces équipements est inclus dans le montant de la location. En ce qui concerne le bâtiment du SDIS, il a été expliqué que cela est dû à l'absence de connexion fibre optique à cet endroit.

3. Appel d'offre

La commission s'est interrogée sur la nécessité d'initier un appel d'offres publique selon la procédure ouverte, se demandant s'il visait à élargir au maximum le champ des possibilités ou s'il était motivé par l'anticipation d'un coût dépassant la limite minimale de 350 000.-, qu'impose cette procédure d'appel d'offres. La réponse apportée a clarifié cette décision. En réalité, l'appel d'offres a été enclenché en raison de l'anticipation d'un montant bien plus élevé que la limite requise. En effet, le montant brut initial prévu était de 500 000.-, justifiant ainsi le choix de cette procédure pour garantir une sélection optimale et transparente des prestataires. La commission souligne également que dans ce cas, le principe de l'appel d'offres a parfaitement rempli son rôle.

La commission a examiné le rôle des prestataires dans les écarts de prix. La réponse met en lumière que ces différences proviennent du choix de matériel ainsi que des heures de travail nécessaires à la mise en service. La commune a choisi Netcloud, un partenaire important de CISCO en Suisse, qui est déjà bien familiarisé avec le réseau communal et a pu faire une estimation plus précise des heures requises. De plus Netcloud assure une assistance complète et dispose d'un stock de matériel de remplacement en cas de besoin.

Conclusion

Le préavis n° 05/2012, autorisant la mise en réseau informatique des bâtiments communaux, a permis à la Municipalité de créer une infrastructure cohérente. Malgré la limitation de la durée de vie des équipements réseau, la Municipalité a pris la décision judicieuse de remplacer les composants en fin de cycle de vie. Initialement prévu pour 2022, le projet sera réalisé début 2024 en raison des contraintes liées à la pandémie de Covid-19. Il est à souligner que le matériel en service depuis 2012-2013 a fait preuve d'une grande fiabilité, fonctionnant sans interruption et rencontrant très peu d'incidents. La commission accueille favorablement ce préavis, soulignant que le processus d'appel d'offres a joué un rôle crucial dans la sélection des prestataires et dans la gestion financière du projet. Le choix de Netcloud en tant que partenaire a été influent, notamment grâce à sa connaissance approfondie du réseau de la commune, son expertise et son engagement à assurer un dépannage complet ainsi qu'un approvisionnement en matériel de rechange.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis no 13/2023 de la Municipalité du 27 septembre 2023 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à procéder à la réalisation du projet « remplacement de composants de réseau informatique » pour un montant TTC de Fr. 316'483.—, dont il y aura lieu de déduire la participation de l'ASIPE pour un montant de Fr. 64'086.— ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 316'486.— par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** de porter au bilan la somme de Fr. 252'397.— (TTC) et de l'amortir sur une durée de 5 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Rafael Donadello
président-rapporteur